



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## APPEL À PROJET

### Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

#### Publics concernés

Agriculteur

#### Domaines secondaires

Agriculture

Le présent dispositif est destiné au soutien des investissements permettant d'assurer l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au pâturage qui mobilise la ressource hydrique au champ.

### Échéances

Date limite dépôt des dossiers : 26 novembre 2025

### Objectifs

Soutenir les investissements matériels de projets individuels ou collectifs exclusivement liés à l'abreuvement aux champs ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ.

### Bénéficiaires

Agriculteur actif personne physique ;  
Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire, à l'exclusion des SCI (Société civile immobilière) et GFA (Groupement foncier agricole) ;  
Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association.

## **Montant**

Montant minimum d'investissements : 7 000 € HT par projet ;  
Montant maximum d'investissements : 20 000 € HT par projet ;  
Taux d'aide régionale : 37 % maximum.

## **Critères de sélection**

### **Les porteurs de projet doivent :**

Être éleveurs d'herbivores (titulaires d'un numéro de détenteur de cheptel, exceptés les éleveurs d'équidés n'ayant pas à fournir ce numéro) ;  
Avoir réalisé un audit établissant un projet permettant la déconnexion au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) ou la suppression du transport d'eau par citerne ;  
En cas de dépôt d'un nouveau projet pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET), ce dépôt devra obligatoirement être postérieur à la date de réception par la Région de la demande de solde ou de clôture de toute attribution d'aide obtenue dans le cadre de ce dispositif ;  
Avoir réalisé un audit biosécurité tuberculose pour les parcelles situées dans la zone d'expérimentation tuberculose vérifiant la cohérence du projet porté avec les recommandations en l'espèce. Une carte répertoriant ces zones est donnée en annexe 2 de l'appel à projet à télécharger ci-dessous.

### **Investissements éligibles**

Travaux de terrassement (tranchées, décaissement, profilage...) ;  
Systèmes d'abreuvement (forages, puits, puits filtrant, retenues, mares...) et compteurs ;  
Système de pompage cohérent avec les besoins exprimés lors du diagnostic (solaire, gravitaire, éolien, électrique, thermique, ballon surpresseur, bâlier hydraulique et matériel de création d'un bâlier...) et mise en œuvre liée à l'installation ;  
Abreuvoirs (pompe à museau, gravitaire, caveau, bacs, buses...) et flotteurs ;  
Station de traitement ;  
Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement) ;  
Équipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche) lié à un système d'abreuvement ;  
Stabilisation du site (blocs rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial...) ;  
Raccordements électriques ;  
Clôtures et/ou local technique destiné(es) à protéger le système de pompage et local technique.

## **Investissements inéligibles**

Investissements en bâtiment d'élevage ou permettant d'acheminer l'eau au bâtiment d'élevage et d'exploitation ;  
Main d'oeuvre liée aux travaux d'auto-construction ;  
Équipements et matériels d'occasion ou reconditionnés ;  
Etudes préalables à l'investissement (diagnostic de l'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement / étude menée par un hydrogéologue, ou détection par un sourcier).

## **La sélection**

Les dossiers seront programmés dans la limite de l'enveloppe financière définie. En cas de demande supérieure à l'enveloppe financière, seront financés par ordre de priorité et dans la limite des crédits disponibles les projets portés par :

1. Les exploitations primo-demandeurs\* en zone de prophylaxie renforcée (ZPR) liée à la tuberculose ;
2. Les autres primo-demandeurs ;
3. Les autres exploitations en ZPR ;
4. Les exploitations réalisant la déconnexion de l'ensemble de leurs pâturages de l'AEP et/ou arrêtant les transports d'eau par citerne au champ.

*\*Les exploitations primo-demandeurs sont les exploitations (même numéro SIRET) n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une aide au titre du dispositif régional d'aide au soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ.*

## **Comment faire ma demande ?**

Les demandes sont à effectuer uniquement par mail à : abreuvement@nouvelle-aquitaine.fr

## **Correspondants**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption*